Rénovation énergétique des bâtiments publics

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

ZI de l'Ormeau de Pied • 131, cours Genet • CS 60518
17119 Saintes cedex

Tél. 05 46 74 82 20

saintes@sdeer17.fr

www.sdeer17.fr

Pour répondre au besoin des collectivités de Charente-Maritime, le SDEER est doté, depuis septembre 2023, d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Une nécessité d'agir

Selon l'ADEME, la consommation d'énergie des bâtiments publics représente plus de 70% de l'ensemble des dépenses énergétiques des collectivités locales. Face aux enjeux climatiques et aux perturbations sur les marchés de l'énergie, la gestion efficace de cette consommation est cruciale pour les collectivités. D'ailleurs les dispositifs réglementaires se renforcent (DEET - dispositif Eco-énergie-tertiaire, décret BACS, loi APER - Accélération de la production d'énergies renouvelables...) et conditionnent l'accès à certains financements. La mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, isolation des bâtiments, amélioration des systèmes de chauffage et de refroidissement, recours aux énergies renouvelables... est essentielle pour réduire les coûts et l'empreinte carbone des collectivités.

L'accompagnement du SDEER

Le SDEER propose aux communes et EPCI un accompagnement à la maîtrise de l'énergie sous la forme d'un bouquet de services allant de l'analyse des factures d'électricité à la rénovation énergétique des bâtiments publics en passant par la production d'énergies renouvelables et l'achat d'électricité et de gaz.

Un premier marché d'études énergétiques a été passé par le SDEER, afin d'initier les projets de rénovation. Son cahier des charges exigeant permet non seulement de garantir la qualité des études, mais aussi de réduire le coût de ces dernières. À ce jour une trentaine de communes y ont déjà fait appel. D'autres marchés (AMO, MOE) sont en cours d'élaboration par le SDEER afin de faciliter le passage des études aux travaux. Le SDEER travaille également sur des solutions de tiers financement des travaux.

École communale de Tesson : visite préalable à la réalisation d'un audit énergétique par un agent du SDEER et un représentant du bureau d'études, en présence du Maire et d'un élu référent.

FOCUS

Les objectifs d'un audit énergétique :

- Analyser finement les consommations et la performance énergétique d'un bâtiment
- Chiffrer précisément les gains énergétiques et financiers
- Garantir l'atteinte des objectifs réglementaires
- Justifier les gains énergétiques demandés pour obtenir certains financements
- Définir un programme détaillé de travaux directement utilisable

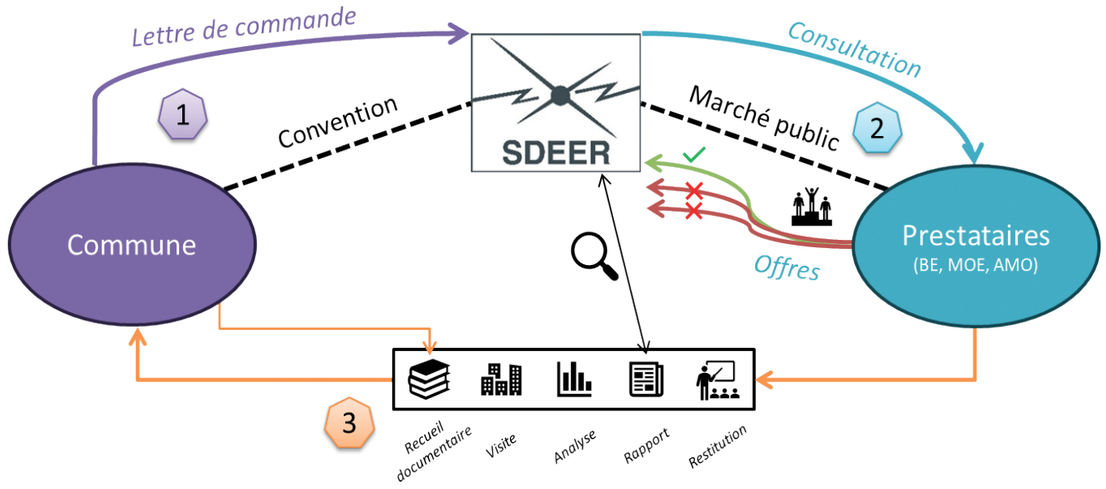

Une convention entre le SDEER et la collectivité.

Des financements intéressants grâce au Programme ACTEE

Mis en place par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le programme ACTEE finance de 50% à 80% du coût des études. Le SDEER établit les demandes de financement auprès d'ACTEE pour le compte des communes et EPCI.

Une convention entre le SDEER et la collectivité

Pour bénéficier de l'accompagnement du SDEER, une convention-cadre de prestations de services est d'abord établie entre le SDEER et la collectivité. Puis, à la survenance du besoin, la collectivité sollicite une prestation auprès du SDEER, qui élabore alors un devis. Une fois le devis validé par la collectivité, la prestation débute et le SDEER suit sa réalisation jusqu'à son terme.

Un besoin ? une question ?

Contactez le service énergie du SDEER energie@sdeer17.fr

À SAVOIR

Qu'est-ce que le dispositif Eco-énergie-tertiaire (DEET) ?

Issu de la loi ELAN de novembre 2018, l'objectif du DEET est de réduire progressivement la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires (bureaux, commerces, hôtels, établissements de santé, etc.) afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les cibles de réduction sont fixées par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019. Les objectifs de réduction sont les suivants :

- 40% d'ici 2030
- 50% d'ici 2040
- 60% d'ici 2050

Les obligations sont précisées dans le décret tertiaire de 2019 qui s'applique à tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1000 m².